

Règlement de l'appel à candidatures

• Article 1 – Le Prix de l'ASTEE

Il est créé un **Prix de l'ASTEE** destiné aux auteurs de thèse dans les domaines de compétence des différentes Commissions scientifiques et techniques de l'ASTEE :

- Assainissement : eaux usées et eaux pluviales (collecte et épuration, réseaux, matériaux)
- Déchets et propreté : collecte et traitements des déchets ménagers
- Eau potable : prélèvements, traitements, réseaux, matériaux
- Ressources en eau et milieux aquatiques, côtiers et continentaux

et d'une façon générale, dédié à la protection de l'environnement.

Ce Prix est lancé chaque année.

L'objectif du Prix de l'ASTEE est de mettre en valeur des travaux se situant à l'interface de l'acquisition de nouvelles connaissances et du développement des techniques.

Au-delà de leur qualité académique, les travaux doivent se situer clairement à cette interface.

Les thèses mettant en œuvre une approche globale et pluridisciplinaire autour de l'un des thèmes ci-dessus sont particulièrement appréciées.

Pour le Prix 2010, les thèses prises en compte sont celles soutenues entre le 1^{er} septembre 2008 et le 31 janvier 2010.

Sauf le cas de candidatures infructueuses, il est décerné un Prix doté de **5 000 €** attribué à un seul candidat ou à deux candidats ex-aequo. Dans ce dernier cas, chacun des deux montants est de 2.500 €.

Le candidat autorise l'ASTEE à diffuser les résultats dans ses publications et sur son site web.

• Article 2 – Le jury

Le jury chargé de l'expertise des candidatures est désigné par le Conseil d'Administration de l'ASTEE.

Il est constitué d'au moins 8 membres appartenant au Conseil d'Administration ou au Comité de la Recherche et peut s'adjoindre en tant que de besoin des experts français ou étrangers membres ou non de l'ASTEE.

Le jury est présidé par le Président du Comité de la Recherche de l'ASTEE.

Le jury, en fonction de la qualité des travaux qui lui sont soumis, peut décider de la non remise du Prix.

Après délibération, le jury informe tous les candidats de sa décision.

• Article 3 – Les candidats

Candidatures

- Toute personne, quelle que soit sa nationalité, ayant présenté une thèse de doctorat dans un établissement français habilité (Université ou Grande Ecole) et ayant été admise au grade de Docteur dans la période concernée par le Prix, peut être candidate.
- La candidature est transmise par le Directeur de thèse et accompagnée de ses commentaires est adressée au secrétariat de l'ASTEE, (83 avenue Foch, 75116 PARIS), accompagné
 - du texte in extenso de la thèse
 - d'une liste des publications
 - d'un résumé de 6 pages maximum mettant en évidence les principaux résultats obtenus au cours des travaux rapportés, leur relation avec l'objectif du Prix de l'ASTEE ainsi que les conséquences pratiques que l'on peut en attendre directement ou indirectement dans les champs de compétences de l'ASTEE et plus généralement pour la protection de l'environnement.
- Le mémoire de thèse et la liste des publications sont fournis en trois exemplaires, le résumé de 6 pages est fourni en quinze exemplaires. Le jury se réserve le droit de demander des exemplaires supplémentaires du mémoire de thèse. Le Prix est décerné sur la base du mémoire de thèse rédigé en langue française.

Engagements

- Les candidats, au moment de la remise du dossier, s'engagent, s'ils sont récompensés, à venir personnellement présenter leurs travaux lors d'une manifestation de l'ASTEE, généralement le Congrès annuel, à y recevoir leur prix et à permettre à l'ASTEE de mentionner leur nom, publier leur photo ainsi qu'un résumé de leur thèse.
- Les candidats indiquent en outre si leurs travaux ont déjà été primés ou s'ils concourent parallèlement à un Prix d'un autre organisme.
- Dès l'envoi de l'acte de leur candidature, les candidats s'engagent à publier au moins un article portant sur leurs travaux dans la revue de l'ASTEE, TSM. Cet engagement est levé pour tout candidat non lauréat dès l'annonce des résultats du prix.
- Les publications antérieures concernant les travaux objet de la thèse proposée, quelle que soit leur langue, sont jointes au dossier.

• Article 4 – Soutien financier

Le Prix de l'ASTEE peut bénéficier de soutien financier de toute personne morale publique ou privée dont l'activité entre dans l'objet social de l'ASTEE. Son nom est officiellement associé à celui de l'ASTEE si elle apporte plus de la moitié du financement de l'ensemble du Prix.

Si elle n'est pas représentée au Conseil d'Administration de l'ASTEE, celui-ci lui demande de désigner un expert qui la représente et participe aux réunions ainsi qu'aux délibérations du jury avec voix consultative.

Les candidatures des salariés de la personne morale, des auteurs de thèse ayant réalisé leurs travaux dans ses laboratoires ou dans le cadre d'un contrat avec elle, ne sont pas recevables.
